

Rapporteur : Monsieur Philippe MIS

**OBJET : Châtellerault – rue Flandre Dunkerque
Acquisition d'une bande de terrain située « Renardières Est »,
Appartenant à monsieur Jacques ANTIGNY**

Mesdames, Messieurs,

Le lotissement « Les Renardières » situé historiquement sur la commune de Naintré a été créé en octobre 1966, avec une deuxième phase de travaux réalisée en octobre 1967. Après absorption d'une partie du territoire de Naintré par la commune de Châtellerault, ce lotissement a été intégré au territoire châtelleraudais.

Celui-ci comprend encore une voie privée ouverte à la circulation publique. Lors de sa création, cette voie a été divisée en 12 parcelles dont chaque riverain est propriétaire. Ainsi, la commune a proposé à chaque propriétaire d'acquérir les parcelles formant la rue Flandre Dunkerque. Cette voie ouverte à la circulation publique a vocation à être intégrée dans le domaine privé de la commune, puis classée ensuite dans le domaine public communal.

Aussi, monsieur Antigny a donné son accord pour céder à la collectivité un terrain situé au lieu-dit des « Renardières Est » formant partie de la rue Flandre Dunkerque, cadastré section AL n°126 pour une contenance de 67 m².

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

VU les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'accord de cession en date du 16 juillet 2009,

CONSIDERANT que cette parcelle a vocation à tomber dans le domaine public,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir à l'euro symbolique un terrain situé au lieu-dit « Renardières Est », cadastré section AL n°126 pour une contenance de 67 m², appartenant à monsieur Jacques Antigny,

VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU

Mercredi 16 septembre 2009

n° 21

page 2/2

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune en l'étude de maître Philippon, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.1/2118/P1032/4100 ouvert au budget 2009.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 22/09/09
Publié en mairie le 18/09/09

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault



COMMUNE DE CHÂTELLERAULT
SECTION AL
Rue Flandre Dunkerque

